

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION / RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du Golf de Faulquemont Pontpierre ainsi qu'à tous les visiteurs. Il est affiché à l'accueil du golf et susceptible d'être modifié à tout moment par le Comité Directeur de l'Association Sportive.

Article 2 : Cotisations

Les cotisations sont payables à partir de l'appel à cotisation.

La présente cotisation est valable au Golf de Faulquemont Pontpierre du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et inclus l'adhésion à l'Association Sportive.

L'accès aux installations du golf de Faulquemont-Pontpierre est réservé aux membres à jour de leur cotisation et licencié à la Fédération Française de golf.

Tout adhérent, à jour du règlement de sa cotisation, a le droit d'utiliser les installations suivantes :

Parcours de 18 trous

Parcours 9 trous compact

Zone d'entraînement avec putting green, practice, zone d'approche, mini-golf.

Club house

Vestiaires hommes et dames

Le paiement d'une cotisation au prorata temporis ne peut être appliqué qu'aux personnes n'ayant jamais souscrit une cotisation au golf de Faulquemont. Le prorata n'est applicable qu'à partir du 1^{er} juin de l'année en cours.

Pour un renouvellement de cotisation, le tarif plein est applicable quelque soit la date à laquelle il a été effectué.

L'adhésion est strictement personnelle et ne peut être cédée ou transférée à quiconque.

- La cotisation donne accès à l'ensemble des installations 7/7 jours, 365 jours /an

Le montant de l'abonnement sera révisé chaque année par le comité et prendra effet à compter de l'appel à cotisation.

L'abonnement prend effet le jour de la signature du contrat.

La cotisation peut se régler en trois fois sans frais, sur trois mois consécutifs ou en 10 fois (frais et modalités à l'accueil).

Tout versement non effectué un mois après la date prévue fera l'objet d'une procédure de recouvrement.

Article 3 : Accès aux installations

L'accès aux installations du Golf de Faulquemont Pontpierre est réservé :

- aux membres à jour de leur cotisation
- aux membres licenciés d'une Fédération de Golf
- aux joueurs de passage s'étant acquittés du montant du droit de jeu journalier
- aux accompagnateurs des membres et joueurs de passage
- à toute autre personne autorisée par le Comité de l'Association Sportive

Les installations du golf ne sont accessibles qu'après un passage à l'accueil.

Toute personne qui joue doit pouvoir justifier d'un titre de paiement. Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son droit de jeu de 18 trous et sera invité à quitter immédiatement les installations.

Les joueurs partent du trou n° 1. Partir du trou n° 10 n'est permis qu'après autorisation du secrétariat.

Tout joueur doit être muni de sa licence à jour et posséder la Carte Verte.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur les parcours (sauf autorisation de la Direction).

Aptitude médicale à la pratique du golf

L'adhérent doit fournir au golf un certificat médical de moins d'un an attestant de l'absence de toutes contres indications à la pratique du golf en et hors compétition. À défaut de remise d'un tel certificat le contrat peut être résilié par le golf par simple lettre recommandée. En tout état de cause l'adhérent déclare que son état physique et que son état de santé lui permet de pratiquer le golf et d'une façon générale d'utiliser des installations mises à sa disposition. Il pratique cette activité sous son entière responsabilité sans pouvoir rechercher la responsabilité du golf à ce titre.

Article 4 : Priorité sur le parcours

En semaine et durant la tonte des greens précédant une compétition, le personnel d'entretien est prioritaire sur le terrain. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsque le personnel est hors d'atteinte. En week-end et en compétition, les joueurs ont la priorité. Ils sont toutefois tenus de jouer uniquement après s'être signalés auprès du personnel de terrain et après que celui-ci ait libéré l'aire de jeu.

Article 5 : Réservations de départs des membres et invitations

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départs sont organisés toutes les dix minutes. Aucun départ sur le parcours ne peut être pris par les membres sans réservation et passage préalables au secrétariat. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

En fonction de l'affluence, le secrétariat pourra imposer des parties de quatre ou de trois joueurs.

En fonction des impératifs, le secrétariat pourra organiser les départs avec d'autres membres ou des visiteurs.

Les droits de jeu « invités » ne peuvent être utilisés qu'en présence de la personne qui invite ou sur demande par mail à l'accueil.

Article 6 : Droits de jeu Journaliers

Les joueurs au droit de jeu journalier doivent obligatoirement passer au secrétariat avant d'accéder au parcours, justifier d'une licence de golf, s'acquitter des droits de jeu correspondants et respecter l'horaire indiqué.

Le secrétariat et le comité se réservent le droit d'exiger un certain classement à certaines périodes et d'organiser les parties en fonction des impératifs.

Article 7 : Practice

Le terrain d'entraînement et la zone d'approche sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou à toute personne autorisée par le secrétariat après passage à l'accueil.

L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement n'est pas autorisé.

Les balles de practice sont la propriété du Golf de Faulquemont. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors du practice ou être momentanément empruntées sous peine d'une amende de 100 €.

L'entraînement sur herbe est interdit.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne blesser aucune personne, que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.

Le practice peut être fermé pour des raisons d'entretien spécifique.

Article 8 : Règlement des jeux et utilisation des terrains

Des règles relatives à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge, pourront être édictées et affichées en temps opportun.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité qui leur sont données selon les règles établies par la Fédération Française de Golf :

- Interruption immédiate du jeu : un signal sonore prolongé.
- Interruption du jeu : trois signaux sonores consécutifs, de façon répétée.
- Reprise du jeu : deux signaux sonores courts, de façon répétée.

Les installations pourront être temporairement fermées aux membres et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les membres seront informés en temps utile.

Toute personne accédant aux installations est tenue de respecter et de laisser les installations dans l'état où elle les a trouvées.

Article 9 : Ouverture et fermeture du Club

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat sont affichés dans et à l'extérieur de l'accueil.
Il appartient à chacun de récupérer ses effets personnels avant la fermeture.

Article 10 : Vols dans les vestiaires et dans le local à chariots

La responsabilité du golf ne saurait être recherchée en cas de vol ou de perte survenus dans les structures du golf.

Article 11 : Vols sur le parking

Le parking n'appartient pas à la gérance du Golf. Par conséquent, le golf n'est aucunement responsable en cas de vol dans les voitures.

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

Le parking n'est pas sous surveillance.

Article 12 : Etiquette et règles du jeu

L'ensemble des membres, des joueurs en droit de jeu et de leurs accompagnateurs sont, en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par la FFG

En cas d'infraction à ces règles, le Comité Directeur du Golf se réserve le droit de demander à la F.F.G. de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Article 13 : Animaux

Les chiens, tenus en laisse, sont tolérés sur le parcours (à l'exception des greens). Il est demandé aux propriétaires de ramasser les déjections de leurs animaux. En cas de non-respect de ce règlement, le joueur et son animal seront immédiatement priés de quitter les parcours du Golf.

Article 14 : Comportement et tenue

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club.
Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations.

Sur le terrain, une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver.

Le port de chaussures à clous est strictement interdit à l'intérieur des locaux.

Article 15 : Assurance dommages corporels

- L'adhérent utilise les équipements et les installations du golf mis à disposition sous son entière responsabilité.
- La responsabilité du golf ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute de l'adhérent, ou de façon générale, en cas d'inobservation des consignes.
- Le golf a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.
- En application de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport, le golf a informé l'adhérent, lors de la signature de son contrat, de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels celui-ci peut être exposé à l'occasion de la pratique du golf.
- Le golf est membre associé de la FEDERATION FRANCAISE DE GOLF. Il a offert à l'adhérent de souscrire une licence auprès de cette fédération et ainsi d'adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par celle-ci.
- **Rappels légaux des obligations en matière d'assurances de la ffgolf :**
- Conformément au Code du Sport (article L. 321-1), nous vous rappelons que les **licenciés de la Fédération française de golf bénéficient d'une assurance responsabilité civile.**
- La ffgolf, sur laquelle la loi fait peser **un devoir d'information** (article L. 321-4 du Code du Sport), rappelle également à ses licenciés **l'intérêt de souscrire une assurance accidents corporels** couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du golf peut les exposer.
- Le licencié demeure libre de se rapprocher de tout conseil en assurances de son choix susceptible de lui proposer des garanties adaptées à sa situation
- **Le Club vous informe qu'un contrat d'interruption Abonnement est inclus dans les avantages de la carte Gold lors de la souscription de votre abonnement. (Renseignements à l'accueil du golf).**

En cas d'incapacité physique temporaire ou définitive le contrat ne pourra être ni prolongé, ni remboursé. Le golf a informé ses membres qu'une assurance relative à une incapacité physique est inclus dans les avantages de la carte Gold.

Article 16 : Equipe

Une partie de la cotisation annuelle de chaque membre (votée en Assemblée Générale) est reversée pour le fonctionnement des équipes.

Article 17 : Non-respect du règlement intérieur et Résiliation

Ainsi que cela est précisé à l'article 1, l'adhésion prend effet pour toute la durée du contrat, même lorsque le règlement est échelonné.

Le personnel et les membres du Comité de l'Association ont tout pouvoir pour faire appliquer le présent règlement. Toute entrave au présent règlement intérieur entraîne la possibilité, pour le secrétariat et le comité, de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité de la cotisation ou du droit de jeu de la durée correspondante.

L'absence de fréquentation du golf n'entraînera aucun remboursement même partiel.

Le golf peut résilier le contrat à effet immédiat et sans mise en demeure préalable si l'adhérent ne règle pas son abonnement ou s'il ne respecte pas l'engagement de régler celui-ci aux échéances prévues.

De même le non-respect des clauses des conditions générales du contrat, ainsi que tout comportement susceptible de nuire aux adhérents, au personnel du golf ou aux installations peut justifier la résiliation du contrat aux torts de l'adhérent ou la non-acceptation de son inscription.

La résiliation entraîne la radiation qui est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet immédiatement.

Cette résiliation ne donne droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement de l'abonnement. Celui-ci demeure au contraire tenu du règlement de l'abonnement à échoir, le cas échéant.

L'accès au golf est interdit à l'adhérent radié.

S'agissant des membres, le Comité se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire à leur encontre.

Le secrétariat et le Comité se réservent le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un droit de jeu à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

Fait à Faulquemont, le

Signature de l'adhérent

Par délégation